



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

2025/054

R E P U B

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 030-213002280-20251105-2025_54-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil – DE CORO - MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – BECHARD Alain - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- MM ALTIER Jonathan

PROCURATIONS :
 Mme POULLET à M. TIXADOR
 Mme FOURES à Mme HURLIN
 Mme PANAFIEU à M. CHABAUD
 Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 18 votants

OBJET : Fixation de la durée des amortissements

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire qui indique que les règlements de travaux sur les réseaux secs, remboursés à une autre collectivité territoriale sous forme d'avances puis de solde, s'imputent au compte 204. L'ensemble des dépenses payées sur ce compte doivent être amorties, quelle que soit la taille de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2008 fixant à 10 ans la durée d'amortissement des études de l'élaboration des documents d'urbanisme en M14,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour toutes les dépenses réglées aux comptes 202, 204 et 215.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé